

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Personne MAJEURE

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Pièces à fournir dans tous les cas :

- Formulaire de demande CERFA n°12100*02 de couleur verte, complété au stylo NOIR ou Pré demande imprimée suite à enregistrement sur <https://passeport.ants.gouv.fr>

- Une photo d'identité récente (**moins de 6 mois**) conforme à la norme ISO/IEC

MERCI DE NE PAS DECOUPER LA PHOTO

- Tête nue, visage, oreilles et cou dégagés, tête droite, de face, bouche fermée, expression neutre, sans lunettes
 - Nette, sans pliure ni trace, sans écriture au dos
 - Correctement contrastée et en couleur
 - Fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc refusé
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois + Copie**
 - **À votre nom** (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition)
 - **Ou, si vous êtes hébergé par vos parents ou une autre personne**, la personne chez qui vous habitez, doit vous fournir :
 - Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport
 - Une lettre attestant sur l'honneur que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
 - Un justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois **+ Copie**
 - **Un timbre fiscal** d'un montant de **86 €**

Pour une première demande, fournir en plus :

- Votre carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans **+ Copie**
- Si vous n'avez pas de carte d'identité, un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
- En cas de naturalisation française :
 - Un acte de naissance original de moins de 3 mois avec la mention de nationalité française
 - Le passeport de votre pays d'origine **+ Copie** ou une copie de votre titre de séjour

Pour un renouvellement, fournir en plus :

- Votre ancien passeport **+ Copie**
- Si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans, votre carte d'identité
- Si vous n'avez pas de carte d'identité, et si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans, un acte de naissance original de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)



En cas de changement d'état civil :

- Un acte de mariage original ou de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

Vous êtes une femme divorcée, fournir en plus :

- Pour les femmes divorcées ayant gardé le nom de leur ex-conjoint, le jugement de divorce **+ Copie** ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint même en cas de renouvellement

Perte ou vol de votre passeport, fournir en plus :

- En cas de perte, vous remplirez une déclaration de perte en Mairie au moment de la constitution du dossier
- En cas de vol, une déclaration de vol est à enregistrer au commissariat de police avant de vous rendre en Mairie
- Votre carte d'identité **+ Copie**. Si vous n'en avez pas et que votre passeport perdu ou volé est périmé depuis plus de 2 ans, un acte de naissance original de de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

Attention :

- Le demandeur doit être présent au moment du dépôt du dossier, ainsi qu'au retrait du passeport car il y a une prise d'empreintes
- Les passeports sont conservés trois mois en Mairie. Passé ce délai ils seront détruits.

Pour connaître les mairies qui délivrent les passeports biométriques dans le Val d'Oise rendez-vous sur www.val-doise.gouv.fr

Mairie de Saint-Leu-la-Forêt
52, rue du Général Leclerc
95320 SAINT LEU LA FORÊT

Lundi de 13h30 à 17h30
Mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi de 8h30 à 12h00
Samedi de 9h00 à 12h00

 01.30.40.22.00

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ